

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 16 juillet 2018, à 19 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, madame Julie Moreau, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 18 juin 2018 à 19 h.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 21 juin 2018 à 19 h 30.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires (Ville).
  - d) Avis de motion du règlement # 129-2018 décrétant une dépense au montant de 151 500 \$ et un emprunt au même montant pour le remplacement de conduite d'aqueduc au Domaine-Provost prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018.
  - e) Dépôt et présentation du règlement # 129-2018 décrétant une dépense au montant de 151 500 \$ et un emprunt au même montant pour le remplacement de conduite d'aqueduc au Domaine-Provost prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018.
  - f) Modification du règlement # 112A-2018.
  - g) Embauche – Concours d'emploi # 201806-23 – Commis de bureau temporaire - Madame Carole Martin.
  - h) Ajustement de la quote-part RIDR 2017.
  - i) Demande de reconnaissance de Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc. à titre d'organisme à but non lucratif.
  - j) Demande de reconnaissance de Garde-Manger des Pays-d'en-Haut à titre d'organisme à but non lucratif.
  - k) Déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif – Accord conditionnel de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
  - l) Désignation d'un répondant en matière d'accommodement.
  - m) Services professionnels – Médiation et conciliation de quartier – Mandat à Mme Pascale Neuman et Mme Mylène Jaccoud.
  - n) Offre d'achat de M. Patrick Varin (Ancienne station de pompage 455, rue du Baron-Louis-Empain).
  - o) Travaux à La Rencontre au bâtiment municipal 2, chemin Masson.
  - p) Acceptation de la démission de Mme Gina Bezeau du Comité consultatif de développement économique.
  - q) Contribution au tournoi de golf du Maire de la Ville d'Estérel au profit de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut et la Coop Santé Lac-Masson – 24 août 2018.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauche – M. Francis Tessier – Pompier et premier répondant.
  - c) Embauche – M. Julien Henri – Premier répondant.
  - d) Système d'appels sur téléphones cellulaires remplaçant les pagettes des pompiers – contrat à CAUCA.
- 6. Travaux publics et services techniques**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauche – Concours d'emploi # 201806-24 – Secrétaire-réceptionniste au Service des travaux publics et préposée à l'écocentre – Mme Brigitte Roussel
  - c) Mandat services professionnels en ingénierie pour projet de remplacement de conduites d'aqueduc et bouclage au Domaine-Provost – Équipe Laurence.
  - d) Mandat services professionnels en arpentage pour projet de remplacement de conduites d'aqueduc et bouclage au Domaine-Provost – Groupe BJG inc.
  - e) Résultats d'ouverture des soumissions – Services professionnels pour étude géotechnique et caractérisation environnementale – Travaux chemin Guénette - # TP-201806-31.
  - f) Travaux de modification de la télémétrie des stations du réseau d'égout sanitaire – Mandat à Automation RL – # HYG-201805-35.
  - g) Terminaisons d'emplois de M. Steven Richard-Poirier et de M. Robin Boucher, manœuvres temporaires.
  - h) Affectation pour travaux d'excavation de la cour du garage municipal.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
  - a) Rapports des responsables de comités.

- b) Demande de dérogation mineure # 2018-DM-00018 - 58, rue du Sommet-Vert – Agrandissement marge arrière.
  - c) Demande de dérogation mineure # 2018-DM-00022 - 760, chemin des Hauteurs – Garage isolée bande riveraine.
  - d) Demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » # 2018-UC-00020 - 387, rue du Baron-Louis-Empain.
  - e) Modification de numéro civique de 179, montée Ashton à 201, montée Ashton
  - f) Annulation de constat # 2016-ENV-019 (protection riveraine).
  - g) Annulation du constat # 2018-URB-009 (animal errant).
  - h) Protocole d'entente pour contribution de frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Terrains Boréal.
  - i) Don d'un abonnement au centre de conditionnement physique – Concours sondage plan directeur des sentiers.
  - j) Demande d'aide financière au fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour projet de sentier se raccordant au parc du P'tit train du Nord.
  - k) Modification de la résolution # 6136-07-2017 Horaire de l'écocentre – Mardis et mercredis ajoutés jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2018.
- 8. Communication, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauche – Concours d'emploi # 201803-10 – Camp de jour – Animatrice du service de garde du camp de jour– Mme Mégane Landry.
  - c) Ajustement du traitement salarial – Mme Cassandre Carette, coordonnatrice Loisirs, événements et culture.
  - d) Modification de la résolution # 6358-04-2018 - Ouverture du tennis # 1 au 414, Baron-Louis-Empain pour la saison 2018.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Association Maria S.S. Di Canneto – Demande de sécurité publique – Procession annuelle 19 août 2018.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

## **1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

Une minute de silence est demandée par la mairesse Gisèle Dicaire pour un recueillement en la mémoire de M. André Charbonneau, ex-conseiller et ex-maire de la Ville, décédé le 1<sup>er</sup> juillet dernier, cumulant 24 ans de vie active au service de sa communauté.

6454-07-2018

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Le point 4. o) Travaux à La Rencontre au bâtiment municipal 2, chemin Masson, est retiré ;
- Le point 4. q) Contribution au tournoi de golf du Maire de la Ville d'Estérel au profit de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut et la Coop Santé Lac-Masson – 24 août 2018, est retiré ;
- Le point 7. h) Protocole d'entente pour contribution de frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Terrains Boréal, est retiré.

## **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

6455-07-2018

- 3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 18 JUIN 2018 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 18 juin 2018 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juin 2018 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

6456-07-2018

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE JEUDI 21 JUIN 2018 À 19 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 21 juin 2018 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 juin 2018 à 19 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

**4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

6457-07-2018

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 495 784.94 \$ ;

ATTENDU que les chèques # # 29 688, # 29 750, # 29751 et # 29 806 sont inexistants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	au 15 juin 2018 au 10 juillet 2018	# 29 684 à # 29 738	364 830.53 \$
Déboursés	au 10 juillet 2018	# 29 739 à # 29 829	130 954.41 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Racette  
Trésorier

6458-07-2018

4. c) DÉPÔT ET AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, daté du 9 juillet 2018 ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2018-013 à # 2018-018 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 129-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 151 500 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT POUR LE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC AU DOMAINE-PROVOST PRÉVUS À LA PROGRAMMATION PARTIELLE TECQ 2017-2018.

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, donne avis de motion qu'un règlement # 129-2018 *décrétant une dépense au montant de 151 500 \$ et un emprunt au même montant pour des travaux de remplacement de conduite d'aqueduc au Domaine-Provost prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018* sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente afin de remplacer 230 mètres de conduites d'aqueduc de 100 mm et de 150 mm et d'installer une borne d'incendie.

Cet avis de motion remplace celui donné au même effet aux séances du 16 avril 2018 et du 22 mai 2018 dont les estimés de certains frais juridiques et de travaux ont été rajustés à la hausse.

4. e) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 129-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 151 500 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT POUR LE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC AU DOMAINE-PROVOST PRÉVUS À LA PROGRAMMATION PARTIELLE TECQ 2017-2018.

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, procède au dépôt et à la présentation du règlement d'emprunt # 129-2018 décrétant une dépense au montant de 151 500 \$ et un emprunt au même montant pour de remplacement de conduite d'aqueduc au Domaine-Provost prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018.

Ce règlement consiste à décréter des travaux de remplacement de 230 mètres linéaires de conduites d'aqueduc de 100 mm et de 150 mm desservant les usagers du Domaine-Provost, de bouclage et raccordement et d'installation d'une nouvelle borne d'incendie afin d'assurer la stabilité du réseau dans ce secteur et d'améliorer la sécurité pour les usagers.

Ces travaux devraient être réalisés en 2018 et seront financés quasi en totalité par la subvention selon l'entente Canada-Québec (TECQ 2014-2018) au montant de 117 000 \$, sauf pour certains frais juridiques, les frais de financement et d'emprunt temporaire qui sont payables par une compensation sur une période de 20 ans.

La répercussion annuelle de ce règlement sur le montant des taxes une fois les travaux effectués et tenant compte de la subvention se situe à près de 63.52 \$ par propriété desservie par le réseau d'aqueduc (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les travaux effectivement réalisés).

Toute personne désirant obtenir une copie du projet de règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents.

Cette présentation remplace celles du 16 avril et du 22 mai derniers.

6459-07-2018

4. f) MODIFICATION DU RÈGLEMENT # 112A-2018.

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt # 112A-2018 modifiant le règlement d'emprunt # 112-2017 et décrétant une dépense au montant de 678 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux d'amélioration de l'usine de production de l'eau potable prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 ;

ATTENDU que l'objet mentionné au premier « attendu » du préambule du règlement # 112-2018 aurait dû également être modifié par le règlement # 112A-2018 en retirant les réservoirs dans l'énumération des travaux mentionnés ;

ATTENDU que cette modification n'a pas pour effet d'augmenter les charges des contribuables ni de changer l'objet du règlement # 112A-2018 et peut être effectuée par simple résolution conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'article 3 du règlement # 112A-2018 soit modifié pour le suivant :

« ARTICLE 3

*Les premier et deuxième « attendus » du préambule du règlement # 112-2017 sont modifiés et remplacés par les suivants :*

« ATTENDU qu'il est requis de procéder à l'amélioration de l'usine de production de l'eau potable sise au 20, chemin Guénette en y ajoutant un troisième (3<sup>e</sup>) puits artésien, une pompe doseuse pour traitement du manganèse et un groupe électrogène pour en assurer la stabilité et la pérennité en référence à la programmation partielle TECQ 2017-2018 (Taxe sur l'essence et contribution du Québec) préparée par le trésorier M. Sébastien Racette et datée du 12 septembre 2016 adoptée à la résolution # 5706-09-2016 du conseil municipal le 19 septembre 2016 le tout pour un montant global de 818 500 \$ ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par le trésorier, monsieur Sébastien Racette et datée du 9 avril 2018, un emprunt au montant de 678 000 \$ incluant les frais de financement est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ; ». »

6460-07-2018

4. g) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201806-23 – COMMIS DE BUREAU TEMPORAIRE – MADAME CAROLE MARTIN.

ATTENDU les besoins de la Ville et l'affichage # 201806-23 pour combler un poste de salarié temporaire (article 4.04 de la convention collective) à titre de commis de bureau pour la saison estivale 2018 ;

ATTENDU qu'une seule candidature provient de l'interne ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable d'embauche de la directrice générale, madame Julie Forgues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Carole Martin, à titre de salariée temporaire (article 4.04 de la convention collective) au poste de commis de bureau pour la direction générale, le greffe, la trésorerie et pour les travaux publics, le tout, à compter du mardi 19 juin 2018, selon les besoins des services, selon l'horaire et la durée de l'emploi établis soit la saison estivale et à 100 % de l'échelle salariale selon le salaire respectif inscrit à la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141, # 02-14000-141 et # 02-32000-141.

6461-07-2018

4. h) AJUSTEMENT DE LA QUOTE-PART RIDR 2017.

ATTENDU la facture # 17 234 au montant de 13 393.25 \$ de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant un ajustement de la quote-part 2017 de la RIDR ;

ATTENDU que l'information relative à l'ajustement de la quote-part de la RIDR pour l'année 2017 n'était pas disponible lors de la préparation du rapport financier 2017 ;

ATTENDU qu'aucune provision au rapport financier 2017 n'a été comptabilisée à cet effet ;

ATTENDU les réalisations 2017 concernant la gestion des matières résiduelles au montant de 12 491.31 \$ ;

ATTENDU la recommandation du trésorier, monsieur Sébastien Racette, pour l'affectation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil affecte un montant de 13 393.25 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017 au paiement de la facture # 17 234 précitée.

6462-07-2018

4. i) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE PRÉVOYANCE ENVERS LES AINÉS DES LAURENTIDES INC. À TITRE D'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF.

ATTENDU la demande telle que formulée par madame Françoise Lamond, présidente du CA de « *Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc.* », à l'effet d'obtenir la reconnaissance par la Ville de cet organisme étant à but non lucratif ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par la directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la Politique de soutien aux organismes # 122A-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande de la requérante et accepte que « *Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc.* » soit reconnu à titre d'organisme local par la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui

consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

6463-07-2018

4. j) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE GARDE-MANGER DES PAYS-D'EN-HAUT À TITRE D'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF.

ATTENDU la demande telle que formulée par madame Carole Legault, directrice de « *Garde-Manger des Pays-d'en-Haut* », à l'effet d'obtenir la reconnaissance par la Ville de cet organisme étant à but non lucratif ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par la directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la Politique de soutien aux organismes # 122A-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande de la requérante et accepte que « *Garde-Manger des Pays-d'en-Haut* » soit reconnu à titre d'organisme local par la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

6464-07-2018

4. k) DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN COMPLEXE SPORTIF – ACCORD CONDITIONNEL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU la résolution numéro CM-165-06-18, adoptée lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 juin 2018, annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif ;

ATTENDU que la MRC déclarera sa compétence par règlement lors de la séance du 18 septembre 2018 ;

ATTENDU que le projet de complexe sportif sera bénéfique pour l'ensemble de la population de la MRC ;

ATTENDU que l'implication des 10 villes composant la MRC Les Pays-d'en-Haut est une des conditions importantes de la réussite du projet ;

ATTENDU que l'exercice par la MRC de la compétence de construction et d'exploitation d'un complexe sportif ne contrevient pas aux projets futurs de la Ville dans le domaine des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson donne son accord à l'égard de la déclaration de compétence par la MRC relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif.

QUE la Ville se réserve le droit de retirer son appui à la déclaration de compétence si des municipalités, représentant plus de 5 % de la population de la MRC, décident de se prévaloir de leur droit de retrait.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC par courrier recommandé.

6465-07-2018

4. l) DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT.

ATTENDU les dispositions de la nouvelle Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (projet de loi No 62) ;

ATTENDU que les obligations de la Loi prévoient les obligations suivantes :

- Les membres du personnel des organismes publics doivent faire preuve de neutralité religieuse dans l'exercice de leurs fonctions : cela comprend notamment le devoir d'agir, dans l'exercice de leurs fonctions, de façon à ne pas favoriser une personne en raison de l'appartenance ou non de cette dernière à une religion, ni en raison de leurs propres convictions ou croyances religieuses ou de celles d'une personne en autorité ;
- Les membres du personnel des organismes publics et de certains autres organismes ainsi que les personnes élues doivent exercer leurs fonctions à visage découvert\* ;
- Une personne qui se présente pour recevoir un service par l'un d'eux doit avoir le visage découvert\* lors de la prestation du service.

Note : \* La Cour supérieure a suspendu l'application des obligations concernant le visage découvert jusqu'à ce qu'elle se prononce sur la validité de l'article 10 de la Loi qui introduit ces obligations.

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Ville de désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement pour guider le conseil et formuler des recommandations ou des avis dans le cadre des demandes qui pourraient lui être acheminées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil désigne par les présentes la directrice générale, madame Julie Forgues, répondante de la Ville en matière d'accommodement.

6466-07-2018

4. m) SERVICES PROFESSIONNELS – MÉDIATION ET CONCILIATION DE QUARTIER – MANDAT À MME PASCALE NEUMAN ET MME MYLÈNE JACCOUD - # ADM-201807-34.

ATTENDU que le contrat de services entre Mme Pascale Neuman et la Ville vient à échéance le 14 août 2018 ;

ATTENDU l'offre de renouvellement telle que formulée à l'offre de service du 5 juillet 2018 par Mme Mylène Jaccoud et Mme Pascale Neuman pour une nouvelle année selon un ratio de 0.50 \$ par citoyen soit 1 499.50 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2018-2019 ;

ATTENDU qu'après étude, la directrice générale, madame Julie Forgues, en recommande le renouvellement pour une nouvelle année ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et accepte l'offre précitée de Mme Mylène Jaccoud et Mme Pascale Neuman et leur octroie le contrat # ADM-201807-34 pour le service de médiation et conciliation de quartier au montant correspondant à 0.50 \$ par citoyen (2 999 selon décret de population du Québec, 2018) soit un montant de 1 499.50 \$ plus les taxes applicables (1 724.05 \$ toutes taxes comprises) pour la prochaine année 2018-2019.

QUE la Ville s'engage à déboursier les frais afférant aux outils de communication pour un montant n'excédant pas 300.00 \$ plus taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-494.

6467-07-2018

4. n) OFFRE D'ACHAT DE M. PATRICK VARIN (ANCIENNE STATION DE POMPAGE 455, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN).

ATTENDU que la Ville détient un immeuble sis au 455, rue du Baron-Louis-Empain riverain au lac Masson étant le lot 5 229 646 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie de 1 197,30 mètres carrés et occupé par un bâtiment étant l'ancienne station de pompage du réseau d'aqueduc municipal désaffectée en 2010 qui sert actuellement d'entreposage à la Ville ;

ATTENDU l'offre d'achat reçue le 22 juin 2018 telle que formulée par monsieur Patrick Varin, propriétaire de l'immeuble adjacent, pour une partie riveraine de ce lot d'une superficie de 828,5 mètres carrés pour un prix d'achat de 40 000.00 \$ valable et irrévocable jusqu'au 11 juillet 2018 à 17 h ;

ATTENDU que ce conseil n'a pas encore statué sur la destinée de cet immeuble riverain au lac Masson ;

ATTENDU que la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de cet immeuble est de 319 000 \$ dont 240 000 \$ pour le terrain seulement ;

ATTENDU que cet immeuble est affecté par plusieurs servitudes à titre de fonds servant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie officiellement à M. Patrick Varin qu'il refuse son offre.

4. o) TRAVAUX À LA RENCONTRE AU BÂTIMENT MUNICIPAL 2, CHEMIN MASSON.

Ce sujet a été retiré de cet ordre du jour.

6468-07-2018

4. p) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME GINA BEZEAU DU COMITÉ CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

ATTENDU l'avis du 19 juin 2018 par lequel madame Gina Bezeau signifie aux membres du Comité de développement économique qu'elle doit se retirer du comité pour des raisons personnelles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit:

QUE ce conseil accepte la démission de madame Gina Bezeau et la remercie de son implication au sein de ce comité.

4. q) CONTRIBUTION AU TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DE LA VILLE D'ESTÉREL AU PROFIT DE LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT ET LA COOP SANTÉ LAC-MASSON – 24 AOÛT 2018.

Ce sujet a été retiré de cet ordre du jour.

**5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

**6469-07-2018**

5. b) EMBAUCHE – M. FRANCIS TESSIER – POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de pompiers volontaires et de premier répondant pour combler des postes vacants ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'un candidat rencontrant les critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Francis Tessier, à titre de pompier volontaire et premier répondant au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et à la convention en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

**6470-07-2018**

5. c) EMBAUCHE – M. JULIEN HENRI – PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de premier répondant pour combler des postes vacants ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'un candidat déjà pompier ayant complété et réussi sa formation et rencontrant les critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Julien Henri, à titre de premier répondant au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et à la convention en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

**6471-07-2018**

5. d) SYSTÈME D'APPELS SUR TÉLÉPHONES CELLULAIRES REMPLAÇANT LES PAGETTES DES POMPIERS – CONTRAT À CAUCA.

ATTENDU que le système de communications d'alertes avec les pompiers par le biais de pagettes n'est bientôt plus disponible dans notre région ;

ATTENDU la nouvelle application mobile pour l'envoi d'alertes sur les téléphones cellulaires présentée par le Centre d'appels d'urgence de Chaudières-Appalaches (CAUCA) qui nous dessert en matière d'appels d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU que cette application permet à l'officier de garde de connaître l'état des pompiers disponibles ou non en quelques minutes ;

ATTENDU que les usagers actuels de cette application dans les municipalités et villes avoisinantes sont très satisfaits et compte tenu du nombre d'adhérents, le coût est réduit ;

ATTENDU l'offre de service comprenant un écran à la caserne au coût de 2 000.00 \$ et un logiciel installé par les pompiers respectivement sur leurs cellulaires au coût de 7.00 \$ par mois par utilisateur pour un contrat de 3 ans ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de Sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat du téléviseur 50 pouces au prix de 2 000.00 \$ et l'adhésion à ce nouveau logiciel SURVI-Mobile incluant la formation et le soutien technique pour le module de base à 7.00 \$ par utilisateur par mois pour 30 pompiers et la directrice générale soit 217.00 \$ mensuellement plus toutes les taxes applicables (241.45 \$ toutes taxes comprises) pour une durée de 3 ans de la signature du contrat.

QUE monsieur Pierre Tessier soit désigné représentant de la Ville pour l'exécution et la signature de ce contrat pour et au nom de la Ville.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-516.

## **6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.**

### **6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

**6472-07-2018**

### **6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201806-24 – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET PRÉPOSÉE À L'ÉCOCENTRE – MME BRIGITTE ROUSSEL.**

ATTENDU qu'il y a lieu pour les besoins du Service des travaux publics de combler le poste régulier de secrétaire-réceptionniste Service des travaux publics et préposée à l'écocentre laissé vacant suite au départ de la titulaire ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012 - 2017 en vigueur ;

ATTENDU l'affichage interne du poste # 201806-24 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats à la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte et entérine l'embauche de madame Brigitte Roussel, à titre de salariée régulier selon l'article 4.01 de la convention collective, au poste de secrétaire-réceptionniste Service des travaux publics et préposée à l'écocentre, à compter du 29 juin 2018 le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 62-32000-141, # 02-33000-141, # 62-33000-141, # 62-29000-141 et # 02-47015-141.

**6473-07-2018**

### **6. c) MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR PROJET DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET BOUCLAGE AU DOMAINE-PROVOST – ÉQUIPE LAURENCE.**

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt # 129-2018 décrétant des travaux de déplacement de conduites d'aqueduc et le bouclage prévus au réseau d'aqueduc du Domaine-Provost en attente de son approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU que des services professionnels en ingénierie sont requis pour la préparation des plans et devis et surveillance de ce projet ;

ATTENDU l'offre de service # OS-1818 du 21 juillet 2017 telle que formulée par Équipe Laurence dont le mandat consiste en un relevé topographique du projet, la préparation d'une déclaration de conformité, des plans et devis, des documents d'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux de même que l'attestation de conformité des travaux réalisés pour un montant de 9 700.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition # OS-1818 de la firme Équipe Laurence et lui attribue le contrat pour les services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet # TP-201806-30 pour un montant de 9 700.00 \$ plus les taxes applicables (soit 11 152.58 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 129-2018 à être approuvé.

6474-07-2018

6. d) MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS EN ARPENTAGE POUR PROJET DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET BOUCLAGE AU DOMAINE-PROVOST – GROUPE BJG INC.

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt # 129-2018 décrétant des travaux de déplacement de conduites d'aqueduc et le bouclage prévus au réseau d'aqueduc du Domaine-Provost en attente de son approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU que des services professionnels en ingénierie sont requis pour la préparation des descriptions techniques pour l'établissement de servitudes de ce projet ;

ATTENDU l'offre de service du 16 mai 2018 telle que formulée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre de Groupe BJG inc. dont le mandat consiste à la production d'un plan et la description des parcelles de terrain affecté par les servitudes pour un montant de 1 500.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition précitée de Groupe BJG inc. et lui attribue le contrat pour les services professionnels d'arpentage dans le cadre du projet # ADM-201807-36 pour un montant de 1 500.00 \$ plus les taxes applicables (soit 1 724.63 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 129-2018 à être approuvé.

6475-07-2018

6. e) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE – TRAVAUX CHEMIN GUÉNETTE - # TP-201806-31.

ATTENDU le projet de travaux de réfection de trois segments du chemin Guénette, le tout dans le cadre de l'accord de principe au dossier AIRRL-2016-332 du programme Réhabilitation du réseau routier local, volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local ;

ATTENDU l'adoption du règlement # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 996 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin Guénette et son entrée en vigueur le 31 janvier 2018 ;

ATTENDU l'appel d'offres pour obtenir les services professionnels et techniques pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire visant à obtenir 3 scénarios de conception de la structure de fondation granulaire # TP-201806-31 préparé par la greffière, madame Judith Saint-Louis, le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde et monsieur Sylvain Racette, ing. de Parallèle 54, ingénieur au dossier, transmis le 26 juin 2018 sur invitations et son addenda # 1 transmis le 4 juillet 2018 ;

ATTENDU les résultats de l'analyse qualitative par pondération de la seule offre professionnelle reçue avant la date et l'heure limites pour sa réception le 12 juillet 2018 par le comité de sélection selon le tableau suivant :

Firme soumissionnaire	Prix soumis avant taxes	Pointage final selon pondération	Rang
Solmatech Inc.	13 780.00 \$	101.6	1

ATTENDU que la soumission de Solmatech Inc. a reçu un pointage suffisant et que cette firme est donc considérée comme étant le plus bas soumissionnaire conforme en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de la firme Solmatech Inc. et lui attribue le contrat pour les services professionnels dans le cadre du dossier de caractérisation environnementale # TP-201806-31 pour un montant de 13 780.00 \$ plus les taxes applicables (soit 15 843.56 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 114-2017.

**6476-07-2018**

6. f) TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA TÉLÉMÉTRIE DES STATIONS DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE – MANDAT À AUTOMATION RL – # HYG-201805-35.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 118A-2017 décrétant des travaux de modification de la télémétrie des stations du réseau d'égout sanitaire et de l'usine de traitement en vue d'améliorer les communications à distance des automates à l'usine de traitement, le contrôle des soufflantes et l'agitateur et ainsi pouvoir recevoir les messages d'alarme à distance ;

ATTENDU l'implantation d'un système d'alarme incendie et intrusion au poste de pompage de la rue des Trembles ;

ATTENDU que la modification des systèmes de communication des alarmes incendie et intrusion de l'ensemble des postes de pompages permet d'enlever les lignes téléphoniques une fois le contrat réalisé ;

ATTENDU la facture # 7688 du 11 mai 2018 d'Automation R. L. Inc. pour la réalisation de ces travaux au montant de 16 270.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine le mandat octroyé à Automation R. L. Inc et autorise le paiement de la facture précitée au montant de 16 270.00 \$ plus les taxes applicables (18 706.43 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 118A-2017.

**6477-07-2018**

6. g) TERMINAISONS D'EMPLOIS DE M. STEVEN RICHARD-POIRIER ET M. ROBIN BOUCHER, MANŒUVRES TEMPORAIRES.

ATTENDU la résolution # 6436-06-2018 prise le 18 juin 2018 par laquelle ce conseil embauchait monsieur Steven Richard-Poirier et monsieur Robin Boucher, à titre de salariés temporaires au poste de manœuvres, à compter respectivement du 11 et du 12 juin 2018 ;

ATTENDU que M. Richard-Poirier a signifié verbalement sa démission le 9 juillet 2018 tandis que M. Boucher l'a signifié le 10 juillet 2018 s'étant trouvé de nouveaux emplois ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la terminaison d'emploi de monsieur Steven Richard-Poirier le mercredi 4 juillet 2018 et celle de monsieur Robin Boucher le 10 juillet 2018.

**6478-07-2018**

6. h) AFFECTATION POUR TRAVAUX D'EXCAVATION DE LA COUR DU GARAGE MUNICIPAL.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques pour des travaux d'excavation d'envergure pour le projet de l'agrandissement de la cour du garage qui requièrent la location d'une pelle mécanique ;

ATTENDU que ces travaux n'étaient pas prévus au budget 2018 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde pour l'affectation d'une somme estimée à 5 000.00 \$ incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil affecte un montant de 5 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017 aux travaux d'excavation de la cour du garage municipal.

**7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.**

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

6479-07-2018

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-DM-00018 – 58, RUE DU SOMMET-VERT – AGRANDISSEMENT MARGE ARRIÈRE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2018-DM-00018 telle que soumise pour la propriété sise 58, rue du Sommet-Vert sur le matricule # 6098-27-8711 à l'effet de permettre d'effectuer un agrandissement à la véranda trois saisons déjà existante à une distance de 5.55 mètres de la ligne de lot arrière plutôt que les 12 mètres prescrits à la grille RL-2 du règlement de zonage 36-2008-Z.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 13 juin 2018 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2018-DM-00018 serait entendue à cette présente séance ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que la demande comporte deux volets, le premier pour le projet d'agrandissement et le second pour la reconstruction de la véranda existante construite antérieurement à la réglementation actuelle mais érigée sans permis ;

ATTENDU que la dérogation ne touche pas une disposition réglementaire à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU que le projet d'agrandissement aggraverait la dérogation actuelle ;

ATTENDU que le fait d'empêcher la reconstruction de la véranda dans ses mesures actuelles causerait un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation qui pourrait être accordée pour la reconstruction de la véranda actuelle ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2018-023 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande telle que présentée pour l'agrandissement mais favorable à la régularisation de la situation de la véranda actuelle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2018-DM-00018 est refusée pour l'agrandissement projeté demandé mais accordée pour la reconstruction de la véranda trois saisons sur ses assises actuelles à 5.55 mètres en marge arrière.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6480-07-2018

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-DM-00022 – 760, CHEMIN DES HAUTEURS.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2018-DM-00022 telle que soumise pour la propriété sise au 760, chemin des Hauteurs sur le matricule # 6195-52-3377 à l'effet de permettre la construction d'un garage isolée à l'intérieur de la bande de protection riveraine à 3,67 mètres de la ligne d'une zone humide au lieu des 15 mètres prescrits à la disposition réglementaire spécifiée à l'article 11.5.2 du règlement de zonage # 36-2008 dans la zone Vb-1.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 27 juin 2018 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2018-DM-00022 serait entendue à la présente séance ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que dans les circonstances, il est considéré que la proximité avec le milieu humide en ferait une dérogation majeure à la réglementation applicable ;

ATTENDU que l'application de la norme réglementaire ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur qui peut localiser son garage ailleurs conformément à la réglementation ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2018-029 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2018-DM-00022 est refusée pour la construction d'un garage isolé dans la bande de protection riveraine telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6481-07-2018

7. d) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL « RÉSIDENCE DE TOURISME » # 2018-UC-00020 – 387, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN.

Étude d'une demande # 2018-UC-00020 visant à autoriser l'usage « Résidence de tourisme » à la propriété correspondant au 387, rue du Baron-Louis-Empain, dans la zone Ra-6 sur le lot # 5 229 567.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 27 juin 2018 à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel # 2018-UC-00020 serait entendue à cette présente séance ;

Madame la mairesse Gisèle Dicaire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Audition des personnes intéressées. Plusieurs commentaires non favorables de l'assemblée. Madame la mairesse demande de verser au procès-verbal le dépôt d'un mémoire reçu séance tenante.

ATTENDU que ce conseil doit reconsidérer ce dossier à la lumière des commentaires entendus ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il reporte sa décision quant à la cette demande d'usage conditionnel # 2018-UC-00020 pour permettre l'usage « résidence de tourisme » à la propriété sise au 387, rue du Baron-Louis-Empain selon les dispositions du règlement # 36-2008-UC.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6482-07-2018

7. e) MODIFICATION DE NUMÉRO CIVIQUE DE 179, MONTÉE ASHTON À 201, MONTÉE ASHTON.

ATTENDU la demande telle que formulée par la propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique # 179, montée Ashton afin de corriger l'adresse civique en fonction de la gradation des numéros civiques existants sur la montée Ashton ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à cette modification pour améliorer la rapidité d'exécution pour les services d'urgence et de livraison et ainsi éviter toute confusion ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'inspectrice du Service de l'Urbanisme, madame Lianne Girard, pour améliorer le repérage de cet immeuble en fonction des numéros existants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie officiellement, par la présente, l'adresse civique de la propriété visée selon sa nouvelle désignation :

Matricule	Adresse civique concernée (de)	Nouvelle adresse civique (à)
6902-18-2856	179, montée Ashton	201, montée Ashton

QUE la requérante, les services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, le Directeur général des élections, Postes Canada et autres services concernés par cette modification soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

6483-07-2018

7. f) ANNULATION DE CONSTAT # 2016-ENV-019 (PROTECTION RIVERAINE).

ATTENDU la résolution # 6387-05-2018 prise le 22 mai 2018 modifiée par la résolution # 6422-06-2018 prise le 18 juin 2018 par laquelle ce conseil reportait les procédures entamées devant la Cour municipale pour le dossier menant au constat # 2016-ENV-019 entre autres choses ;

ATTENDU les engagements fixés devant être exécutés au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2018 ;

ATTENDU que la mesure de revégétalisation exigée du contrevenant au dossier suite à la délivrance du constat s'est exercée d'elle-même naturellement sans autre mesure extérieure ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'inspectrice en environnement, madame Manon Desloges ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'annulation du constat # 2016-ENV-019.

**6484-07-2018**

7. g) ANNULATION DU CONSTAT # 2018-URB-009 (ANIMAL ERRANT).

ATTENDU que ce constat porte sur une infraction relative à un animal laissé errant ;

ATTENDU que le contrevenant ne réside plus à l'adresse connue à nos dossiers et qu'il est impossible de le retracer malgré les recherches effectuées pour lui délivrer le constat ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, pour le retrait de ce constat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'annulation du constat # 2018-URB-009.

7. h) PROTOCOLE D'ENTENTE POUR CONTRIBUTION DE FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – TERRAINS BORÉAL.

Ce sujet a été retiré de cet ordre du jour.

**6485-07-2018**

7. i) DON D'UN ABONNEMENT AU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE – CONCOURS SONDAGE PLAN DIRECTEUR DES SENTIERS.

ATTENDU la résolution # 6393-05-2018 prise le 22 mai 2018 par laquelle ce conseil confie un mandat à L'Institut des territoires # ENV-201803-11 pour la réalisation du Plan directeur des parcs, sentiers et espaces verts de la Ville ;

ATTENDU que dans le cadre de leur étude à réaliser pour ce projet, les citoyens seront sollicités à répondre à un sondage par voie électronique ;

ATTENDU que la Ville veut encourager la participation à ce sondage en offrant un abonnement non-monnayable, d'une valeur de 160.00 \$ plus les taxes applicables (183.96 \$ toutes taxes comprises), au centre de conditionnement physique de la Ville, valide pour une année ;

ATTENDU l'article 11 alinéa g) du règlement municipal # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats spécifiant les autorisations qui relèvent exclusivement du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le don d'un abonnement non-monnayable, d'une valeur de 160.00 \$ plus taxes applicables (183.96 \$ toutes taxes comprises), au centre de conditionnement physique de la Ville valide dans la prochaine année dans le cadre de prix de participation au sondage.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-11000-620.

**6486-07-2018**

7. j) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) POUR PROJET DE SENTIER SE RACCORDANT AU PARC DU P'TIT TRAIN DU NORD.

ATTENDU le projet en continu de raccorder les villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel au parc linéaire du P'tit Train du Nord ;

ATTENDU l'étude de faisabilité complétée par la firme l'Enclume et déposée à nos bureaux le 19 janvier 2018 ;

ATTENDU le coût du projet établi entre 1,2 et 1,6 M\$ ;

ATTENDU que la Ville entend s'engager financièrement dans la mesure où elle respecte la capacité de payer de ses contribuables ;

ATTENDU qu'il y a lieu de visiter toutes les ressources d'aides financières applicables afin de permettre cette réalisation ;

ATTENDU le plan directeur des parcs actuellement en conception avec la firme L'Institut des territoires ;

ATTENDU la date limite du 7 septembre 2018, afin de déposer des projets admissibles à l'enveloppe budgétaire du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), pour l'année 2018-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, à compléter et à présenter pour et au nom de la Ville son projet « A » d'implantation d'une piste cyclable reliant le noyau villageois au parc linéaire P'tit Train du Nord au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) dans le cadre du programme de soutien financier du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

QUE la Ville désigne la mairesse, madame Gisèle Dicaire ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues ou la greffière en son absence, comme personnes autorisées à agir en son nom pour le protocole d'entente à intervenir, le cas échéant et à signer tous les documents relatifs au projet visé.

**6487-07-2018**

7. k) MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION # 6136-07-2017 HORAIRE DE L'ÉCOCENTRE – MARDIS ET MERCREDIS AJOUTÉS JUSQU'AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2018.

ATTENDU les demandes reçues de contribuables désirant obtenir les services de l'écocentre les mardis et mercredis en période estivale ;

ATTENDU qu'après étude, les changements demandés n'exigent pas de budget additionnel ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la modification d'horaire comme suit :

- Saison estivale jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2018 : Ouverture tous les jours, de 8 h à 15 h ;
- Saison hivernale : Ouverture les mardis, jeudis et samedis, de 8 h à 15 h.

**8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE**

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

**6488-07-2018**

8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201803-10 – CAMP DE JOUR – ANIMATRICE – MME MÉGANE LANDRY.

ATTENDU que ce conseil renouvelle l'activité du camp de jour pour la saison estivale 2018 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201803-10 du 16 mars 2018 pour des postes étudiants d'aide-coordonnatrice, de sauveteurs et accompagnateur et d'animateurs du camp de jour paru sur les sites d'Emploi-Québec, Québec municipal, Observatoire du loisir, Indeed, Carrefour jeunesse emploi des Pays-d'en-Haut, Fédération québécoise des municipalités, le site Internet municipal et le bulletin municipal l'Informateur Massonais ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau, suivant les choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Mégane Landry, à titre de salariée étudiante au poste d'animatrice du Service de garde du camp de jour 2018, selon les besoins du service pour la pour une période de huit (8) semaines à compter du 25 juin 2018 au 17 août 2018, selon l'horaire établi, soit 40 heures par semaine, le tout selon leur convention de travail à intervenir avec Mme Cassandre Carette.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70190-141.

6489-07-2018

8. c) AJUSTEMENT DU TRAITEMENT SALARIAL – MME CASSANDRE CARETTE, COORDONNATRICE LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE.

ATTENDU la répartition des tâches modifiées pour madame Cassandre Carette, coordonnatrice Loisirs, événements et culture, en fonction du congé de maternité de la directrice Communications, loisirs événements et culture et l'ajustement salarial prévu en conséquence ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2018 en janvier 2018 ;

ATTENDU l'analyse et la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil confirme par la présente l'ajustement salarial à madame Cassandre Carette, coordonnatrice Loisirs, événements et culture pour un montant équivalent à 1,714 \$/l'heure rétroactivement au 3 juillet 2018 (équivalent à 1 560.00 \$ pour 2018) et en 2019 jusqu'au retour en poste de la directrice, Mme Stéphanie Croteau et autorise le Service de la trésorerie à procéder aux ajustements nécessaires.

6490-07-2018

8. d) MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION # 6358-04-2018 - OUVERTURE DU TENNIS # 1 AU 414, BARON-LOUIS-EMPAIN POUR LA SAISON 2018.

ATTENDU la résolution # 6358-04-2018 prise le 16 avril 2018 par laquelle ce conseil décrétait la fermeture de l'ensemble des tennis pour l'année 2018 ;

ATTENDU les demandes de citoyens à l'effet de procéder à l'ouverture d'un des terrains de tennis situés près du centre culturel au 414, rue du Baron-Louis-Empain ;

ATTENDU l'inspection visuelle du terrain au 21 juin 2018 confirmant qu'un des terrains de tennis est praticable et sécuritaire avec les réparations effectuées l'année dernière ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 6358-04-2018 et autorise l'ouverture du terrain de tennis # 1 (le plus près du Centre culturel) pour la saison 2018.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

6491-07-2018

10. a) ASSOCIATION MARIA S.S. DI CANNETO – DEMANDE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROCESSION ANNUELLE 19 AOÛT 2018.

ATTENDU la requête d'assistance de sécurité publique telle que formulée par madame Anna Cucco, présidente de l'Association Maria S.S. di Canneto, pour leur pèlerinage annuel qui se tiendra le dimanche 19 août 2018 ;

ATTENDU la recommandation favorable du coordonnateur du Service de sécurité civile de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie à la requérante qu'à l'instar des années précédentes, les mesures de sécurité publique et routières seront mises en place lors de leur pèlerinage annuel et qu'à cet effet, monsieur Pierre Tessier, coordonnateur du Service de sécurité civile, soit mandaté à procéder dans ce dossier.

QUE copie de la présente soit adressée aux dirigeants de la Sûreté du Québec Poste MRC des Pays-d'en-Haut afin d'obtenir le support d'effectifs policiers également pour cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-21000-141.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

6492-07-2018

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Étant 21 h 20, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Gisèle Dicaire  
Mairesse

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière